

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-24

L'an deux mille vingt-deux -----

Le 5 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 septembre 2022

Nombre de membres :

**PRESENTS** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, GENIN Karine, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme PRADIER Claudine, pouvoir donné à Mme SAZERAT Marie-Christine, M. SANBA Issame pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Présents : 10

**EXCUSES** : Mmes BELAIR Florence, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice.

Votants : 12

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 12

**OBJET : Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président en cas d'absence du Président**

Contre : 0

Abstentions : 0

### Exposé :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoirs est donnée au Président du CIAS ou au Vice-Président en cas d'absence du Président.

### Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• **D'accorder** au Président et au Vice-Président les délégations de pouvoirs dans les matières qui suivent pendant toute la durée du mandat :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion de contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans :
  - les actions intentées contre lui dans les affaires pénales concernant les services du CIAS, sa personne ou ses équipements (agressions, effractions, vols...),
  - les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ainsi que les affaires relevant du tribunal des prud'hommes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
le :  
**Publié ou notifié**  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 6 octobre 2022

Le Président,  
Emmanuel DEXET

